



**R.ésister**  
**E.spérer**  
**F.édérer**  
**U.nir**  
**S.olidairement**

## **Les citoyens des classes populaires ont droit de cité !**

Le bonhomme Jacquemart n'est pas descendu de sa tour pour contester de manière systématique la légitimité de la première magistrate de la commune et de son conseil municipal.

**Mais être élu ne donne pas tous les droits et donc si une politique autoritaire porte atteinte aux droits, ne serait-ce que d'un seul citoyen, il y a abus de pouvoir et le terme de légitimité ne saurait s'appliquer dans ce cas.**

Inversement, le combat qui vise à dénoncer cet abus est, de ce fait, légitime.

Le citoyen a le droit de savoir, l'élu a le devoir de répondre à ses questions. Lui refuser ce droit serait donc un abus, et par-là, remettrait en cause la légitimité de ce refus.

Et le bonhomme Jacquemart constate que les travailleuses et les travailleurs de Romans sont confrontés à ce déni de démocratie : leurs orga représentatives sont délogées de la Maison des Syndicats et de la salle Charles Michels, sans qu'aucune discussion, concertation ou négociation n'ait eu lieu. Et toutes leurs questions légitimes ne rencontrent que silence et mépris.

Le bonhomme Jacquemart se fait donc le porte-parole de ces sans-voix et interpelle publiquement Madame la Maire.

### ***Des questions de bon sens !***

Le projet de déloger les syndicats a pour intention (politique) de nuire à ce qui fait « désordre ». Mais c'est aussi une aberration.

En effet, puisque selon les mots mêmes de Madame la Maire, l'accueil du tribunal de commerce à la maison des syndicats est temporaire et que le retour des syndicats n'est pas envisageable, **que vont devenir ces lieux ? Seront-ils démolis ou vendus ?**

Considérant toujours, que l'accueil du tribunal de commerce à la maison des syndicats est temporaire, **Pourquoi ne pas différer le projet de fanal et ainsi permettre au tribunal de commerce de déménager pour l'endroit où ultérieurement il est destiné à s'installer définitivement ?**

Le financement des travaux de réhabilitation de la maison des syndicats par le ministère de la justice, pose question. En effet, payer des travaux alors que le tribunal de commerce est appelé à changer d'endroit, tout cela semble suspect. La question est donc : **le ministère de la justice s'est-il prononcé et engagé sur ce sujet ?**

**Le coût des travaux nécessaires pour l'isolation thermique de la maison des syndicats et la salle Charles Michel a-t-il été comparé avec le coût des travaux qui sont prévus rue Gaillard ? Si oui, quels sont les résultats ? Si la réponse est non, alors sur quoi se fonde le choix de déloger les syndicats si la « municipalité », sans ce comparatif, ignore ce qui est le plus avantageux pour elle ?**

Il semblerait que la « municipalité » se soucie de l'avis de ses administrés à propos du futur emplacement de la foire et lance un référendum en ligne. Ma question est : pourquoi ne pas, sur des sujets, du moins aussi importants, consulter véritablement les citoyens et tenir compte de leur avis ? **Pourquoi la question de la maison des syndicats et de la salle Charles Michel qui a autant d'importance que le futur emplacement de la foire, ne ferait pas l'objet d'une véritable consultation des citoyens, ou au moins, d'un ordre du jour au conseil municipal ?**

Toutes ces questions relèvent du bon sens. Moi, bonhomme Jacquemart, je ne peux que trouver suspecte cette volonté de ne pas y répondre : toutes les raisons avancées par la Mairie ne tiennent pas debout.

***En fin de compte, il ne reste que la volonté d'éloigner les syndicats du centre-ville et de réduire leurs moyens d'agir !***